

Délibération N° 2025-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juin 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2024-23 du Conseil d'administration du 12 avril 2024 portant notamment adoption du règlement de valorisation des locaux,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision du règlement de valorisation des locaux et des tarifs de mise à disposition

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la révision du règlement de valorisation des locaux et la modification des tarifs de mise à disposition des locaux événementiels, pédagogiques, sportifs et du site Rachais, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 juin 2025

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr